



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 038-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULER  
« PLACE DES ALBÈRES »  
DU MERCREDI 26 JUILLET AU 4 AOÛT 2023  
POUR LA MODERNISATION DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002  
**Vu** la demande de Monsieur NOGUES Sylvain (SYDEEL 66) pour le compte de la SAS ECL représentée par Monsieur PAGET Antoine en date du 21 juillet 2023, reçue en mairie le 24 juillet 2023.

**Considérant** que pour permettre la modernisation du réseau d'éclairage public dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et d'interdire la circulation au droit de la « Place des Albères » – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 10 jours soit du mercredi 26 juillet au vendredi 4 août 2023, le stationnement et la circulation au droit de la place des Albères seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit de 08h à 18h ;
- Fermeture à la circulation de 08h à 18h ;

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la place des Albères

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 24 juillet 2023

Par délégation du Maire

Son 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

